

3ASCIM
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 2 000 euros
Siège social : 172 rue de Savoie
93410 VAUJOURS
RCS BOBIGNY 105 281 851

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à 11 heures, à Paris.

Monsieur Arnaud GARCIA, demeurant au 66 Chemin des Boulangers 77860 SAINT GERMAIN SUR MORIN.

Gérant et associé unique de la société **3ASCIM**.

A pris les décisions relatives sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de droits sociaux émis, consenti par Monsieur Arnaud GARCIA et de son évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 185 000 € euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DE L'APPORT DE DROITS SOCIAUX EMIS,
CONSENTI PAR MONSIEUR ARNAUD GARCIA
ET DE SON EVALUATION

L'associé unique décide au terme d'un Contrat d'apport en date du 30 juin 2026, aux termes duquel Monsieur Arnaud GARCIA fait apport à la Société de la pleine propriété des titres détenus dans les sociétés ci-dessous ;

La pleine propriété de 100 parts sociales de la société
RMA
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Le capital est divisé en 100 parts de 50 € chacune

(3A)

Siège social : 172 rue de Savoie 93410 VAUJOURS
520 015 553 RCS BOBIGNY
Représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud GARCIA

Représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **185 000** (cent-quatre-vingt-cinq mille) euros, il sera attribué à l'Apporteur 185 000 (cent-quatre-vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société **3ASCIM** émises au pair, à titre d'augmentation de capital.

L'évaluation ci-dessus retenue a été soumise à Monsieur Jean-Louis MANICOM RAMSAMY commissaire aux apports.

DEUXIEME DECISION — AUGMENTATION DU CAPITAL D'UN MONTANT DE 185 000 EUROS EN VUE DE RÉMUNÉRER L'APPORT SUSVISÉ

L'associé unique suivant le rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 185 000 euros pour le porter de 2 000 euros à 187 000 euros par voie de création de 185 000 parts sociales nouvelles de nominal de (1) un euro chacune, entièrement libérées, et attribuée à Monsieur Arnaud GARCIA déjà associé de la société en rémunération de son apport, le nombre des parts sociales total se trouve ainsi modifié pour le porter de 2 000 parts sociales à 187 000 parts sociales.

TROISIEME DECISION — MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associé unique constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 8 Apports" et "9 Capital social" des statuts :

ARTICLE 8- APPORTS

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : 2 000 euros.
Ci DEUX MILLE euros.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 30 juin 2026, le capital social a été augmenté de 185 000 euros par voie d'apport consenti par Monsieur Arnaud GARCIA des biens décrits et évalués ci-après :

Monsieur Arnaud GARCIA apporte à la Société sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

La pleine propriété de 100 parts sociales de la société :

RMA

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Le capital est divisé en 100 parts de 50 € chacune
Siège social : 172 rue de Savoie 93410 VAUJOURS
520 015 553 RCS BOBIGNY

Représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud GARCIA

Représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **185 000** (cent-quatre-vingt-cinq mille) euros, il sera attribué à l'Apporteur 185 000 (cent-quatre-vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société **3ASCIM** émises au pair, à titre d'augmentation de capital.

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Monsieur Jean-Louis MANICOM RAMSAMY, Commissaire aux apports désigné suivant décision de l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L 225-8 du Code de commerce ;

L'ensemble de l'apport d'un montant de 185 000 euros constitue l'augmentation de capital en date du 30 juin 2026.

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital est fixé à la somme de **187 000 euros**.

Il est divisé en 187 000 parts sociales d'une valeur de 1 euro par part, numérotées de 1 à 187 000 attribuées en totalité à Monsieur Arnaud GARCIA, associé unique.

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Le Gérant
Monsieur ~~Arnaud~~ GARCIA

certifié conforme par le
Gérant